

**PROCÈS-VERBAL DU  
CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT  
DE L'ÉCOLE SAINTE-ANNE-LES-ÎLES  
9 avril 2025**

**Centre de service scolaire de Sorel-Tracy  
École primaire Sainte-Anne-les-Îles**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'établissement de l'école primaire Sainte-Anne-les-Îles, tenue le 9 avril 2025 à 18h, 581, Chenal-du-Moine, Sainte-Anne-de-Sorel à laquelle sont présents :

Madame Michèle Rodrigue	✓	Personnel enseignant
Madame Kim Valois	✓	Personnel enseignant
Madame Dominique L'Écuyer	✓	Personnel enseignant
Madame Catherine Gravel	⊙	Personnel enseignant
Madame Ariane Paradis	✓	Personnel de soutien
Madame Kim Duchesne	✓	Personnel service de garde
Madame Geneviève Péloquin	✓	Parent
Madame Véronique Therrien	⊙	Parent
Monsieur Frédéric Shaw	✓	Parent
Madame Sophie Benoit	✓	Parent
Madame Marie-Ève Gauthier Grenon	✓	Parent
Madame Alexandrine Joëlle Claër	⊙	Parent

Direction : Manon Gélinas



**1. SUJETS STATUTAIRES**

**1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum**

À 18h la présidence constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

**1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**CÉ.09-04-32**

Il est proposé par Frédéric Shaw que l'ordre du jour soit adopté

**Adopté par Sophie Benoit**

**1.3 Lecture et adoption du procès-verbal de la réunion de 22 janvier 2025.**

**CÉ.09-04-33**

Il est proposé par Dominique L'Écuyer que l'ordre du jour soit adopté

**Adopté par Sophie Benoit**

### 3. SUJET DE CONSULTATION ET D'INFORMATION

#### 3.1

### 4. SUJETS DE DÉCISION

#### 4.1 Adoption du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Un plan de lutte a été créé en collaboration avec le Centre de services scolaire. Notre sondage concernant le bien-être des élèves sera fait dans la semaine du 14 avril auprès des élèves de 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, et 6<sup>e</sup> année.

CÉ. 09-04-35

Il est proposé par Sophie Benoit que le plan de lutte soit adopté.

**Adopté par Frédéric Shaw**

#### 4.2 Consultation par la direction sur les besoins de l'établissement en biens et services pour l'année courante ou pour l'année suivante.

Le concierge remplacera les moustiquaires progressivement et le local de musique sera priorisé, car le service de garde l'utilise pour le dîner.

#### 4.3 Consultation sur les critères de sélection de la direction de l'établissement

Le conseil d'établissement convient de la liste des critères proposée.

#### 4.4 Adoption de la régie du service de garde 2025-2026.

Le conseil d'établissement convient d'adopter la régie du service de garde 2025-2026.

CÉ.09-04-36

Il est proposé par Geneviève Péloquin que la régie soit adoptée.

**Adopté par Sophie Benoit**

#### 4.5 Approbation des activités qui nécessite un changement à l'horaire et qui implique un déplacement à l'extérieur de l'école, notamment les sorties et les voyages incluant le fonctionnement des levées de fond.

Proposition d'activité de fin d'année pour les maternelles 4 ans et leurs parents au Hop là ou au Biodôme (juin).

CÉ.09-04-37

Il est proposé par Kim Valois que l'une des deux l'activité soit adoptée.

**Adopté par Frédéric Shaw**

- Le 11 juin, il y aura une sortie pour faire le nettoyage et la collecte de déchets en partenariat avec la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

- Le 4 avril, les maternelles de la classe de Dominique sont allés au parc.

CÉ.09-04-38

Il est proposé par Frédéric Shaw que les sorties soient adoptées.

**Adopté par Sophie Benoit**

### 5. VARIA

Aucun

**6. DATE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE**

La prochaine réunion du conseil d'établissement aura lieu le 11 juin 2025, à 18h.  
(Possibilité d'une rencontre au mois de mai.)

**7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La présidente propose la levée de l'assemblée à 18h45.

CÉ.09-04-39

Proposé par Frédéric Shaw.

**Adopté par Kim Valois**

  
\_\_\_\_\_  
La présidence

\_\_\_\_\_  
Le secrétariat

# PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Année scolaire : 2024-2025

École Sainte-Anne-les îles



**Révision annuelle du plan de lutte: 2025-02-10**

**Adoption du plan de lutte et son actualisation par le CÉ : 2025-04-09**

**Transmission par la direction de l'école de la copie du plan de lutte et son actualisation au protecteur national de l'élève : 2025-04-17**

**Évaluation annuelle des résultats (reddition de comptes) par le CÉ : 2025-10-17**

**Transmission de la reddition de comptes au protecteur régional de l'élève général : 2025-10-31**

# INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école** qui est venue modifier la Loi sur l'instruction publique. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (PL 56, 2012).

**Depuis septembre 2023, une section distincte du plan de lutte doit être consacrée aux violences à caractère sexuel.** Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants:

1. Des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
2. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. (LIP art. 75.1)

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (LIP art. 75.3)

**De plus, la LIP prévoit que :**

- Le directeur de l'école assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et à cette fin [...] il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP art.96.13) ;
- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposé par le directeur de l'école (LIP art. 75.1) ;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP art. 75.1) ;
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP art. 83.1) ;
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional. (LIP art. 83.)
- Le directeur de l'école transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence et de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP art. 96.12).

Le plan de lutte s'applique en tout temps, dans le cadre de tout transport scolaire, toute sortie éducative et activité parascolaire organisée par un établissement.

## DÉFINITIONS : TAQUINERIE, CONFLIT, VIOLENCE, INTIMIDATION OU VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

### Taquinerie

S'amuser à contrarier quelqu'un par des gestes ou des paroles sans méchanceté.

La taquinerie est positive quand : elle a lieu entre deux personnes ayant un lien solide et pour qui la taquinerie est un jeu complice. Les deux personnes ont du plaisir. (*Usito, le dictionnaire, Université de Sherbrooke*)

### Conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. Un conflit peut parfois entraîner des gestes de violence.

### Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (LIP art. 13)

### Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (LIP art. 13)

### Violence à caractère sexuel

Toute inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés et non consentis, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. Elles incluent également toute forme d'agression sexuelle.<sup>1</sup>

Toutes les formes de violences à caractère sexuel sont inacceptables et certaines se retrouvent spécifiquement dans le Code criminel :

<ul style="list-style-type: none"><li>• Agression sexuelle</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Partage non consensuel d'images intimes</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sextorsion</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Leurre par Internet</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Exploitation sexuelle</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Harcèlement sexuel</li></ul>

<sup>1</sup> Gouvernement du Québec. (2024) *Prévenir et intervenir adéquatement en matière d'intimidation et de violence. Incluant les violences à caractères sexuel.* <https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/#::~:~:text=La%20formation%20Le%20pouvoir%20d,dans%20les%20%C3%A9tablissements%20d'enseignement.> Nous avons ajouté le mot « non consentis ».

## **Spécificités des comportements sexuels problématiques chez les élèves de moins de 12 ans<sup>2</sup>**

Un comportement sexualisé est jugé problématique lorsqu'il est engagé par un enfant de moins de 12 ans et qu'il :

- Dépasse largement le niveau développemental de l'enfant (gestes sexuels associés à l'âge adulte, tels que les contacts bucco-génitaux, les comportements impliquant une pénétration ou une tentative de pénétration et le visionnement de matériel pornographique);
- Induit une souffrance physique ou psychologique chez l'enfant lui-même ou chez les autres;
- Implique l'usage de la force, de la manipulation ou de la coercition;
- Se poursuit malgré la mise en place d'une intervention réalisée par une ressource qualifiée qui vise entre autres à amener l'enfant à comprendre et à gérer les comportements sexualisés.

Les enfants de moins de 12 ans qui présentent des comportements sexualisés ne sont en aucun cas, ni sur le plan légal ni sur le plan développemental, considérés comme des auteurs d'agression sexuelle. L'outil à privilégier pour analyser les comportements sexualisés est « Arbre décisionnel - Les comportements sexualisés en milieu scolaire » de la Fondation Marie-Vincent.

## **Spécificités concernant le sextage<sup>3</sup>**

Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication.

## **Consentement sexuel<sup>4</sup>**

Réfère à l'accord qu'une personne donne à son ou sa partenaire au moment de participer à une activité sexuelle. Un consentement est valide si ce dernier est clair, libre, éclairé, enthousiaste et que la personne est apte à consentir. Selon le Code criminel canadien :

- Les personnes de moins de 18 ans ne peuvent jamais consentir à des activités sexuelles si l'un des partenaires est en position **d'autorité, de confiance ou d'exploitation** (p.ex. : enseignant-élève, entraîneur-élève).
- De plus, les écarts d'âge prévus par la loi sur le consentement sexuel doivent être respectés :

<b>Moins de 12 ans</b>	<b>12 ou 13 ans</b>	<b>14 ou 15 ans</b>	<b>16 ans ou plus</b>
Ne peut <b>jamais consentir</b> à une activité sexuelle	Peut consentir si l'écart d'âge est de <b>moins de 2 ans</b>	Peut consentir si l'écart d'âge est de <b>moins de 5 ans</b>	Peut consentir sans devoir respecter d'écart d'âge maximal

<sup>2</sup> Idem

<sup>3</sup> CADRE21. Document de référence légale, Formation SEXTO.

<sup>4</sup> Idem

## 0-INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le directeur de l'école doit désigner, parmi les membres du personnel de l'école, **une personne chargée**, dans le cadre de sa prestation de travail, **de coordonner les travaux d'une équipe** qu'il doit constituer en vue de lutter contre l'intimidation et la violence. (LIP, art. 96.12)

### CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

**Nom de l'école :** Sainte-Anne-les-Îles

**Nom de la direction :** Manon Gélinas

**Niveaux d'enseignement :** Primaire

**Nombre d'élèves :** 259

#### Autres caractéristiques de l'école

Situé au 581, chemin du Chenal-du-Moine, Sainte-Anne-de-Sorel, QC, J3P 1V8

### INFORMATION SUR LE COMITÉ

**Personne en charge de coordonner les travaux:** Manon Gélinas : Direction

#### Membres du comité

Marie-Michelle Paquin, TES

Geneviève Cloutier, agente en réadaptation

Michèle Rodrigue, enseignante

#### Mandats du comité :

Élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

#### Date des rencontres :

14 février 2025

3 avril 2025

### PERSONNES FORMÉES POUR INTERVENIR DANS LES SITUATIONS DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (ex. Formation de la Fondation Marie-Vincent)

**Nom de la personne et fonction :** Geneviève Cloutier, agente en réadaptation

## LES 9 ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES DU PLAN DE LUTTE

Pour chaque section représentant les éléments du plan de lutte prescrits par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte consacrée aux violences à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

### 1- ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 96.12)

<b>Outils utilisés :</b> QSVE-R	
<b>Interprétation des résultats</b>	
<b>Intimidation et violence</b>	
<p style="text-align: center;"><b>Forces :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves se sentent en sécurité à l'école</li> <li>• Relation positive entre les membres du personnel (sentiment d'appartenance)</li> <li>• Sentiment d'efficacité personnel et collectif pour l'intervention et la collaboration</li> <li>• Plusieurs activités de prévention mises en place</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Défis ou vulnérabilités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sentiment d'injustice entre les élèves</li> <li>• Respecter les rôles de chacun en ce qui a trait à l'intervention</li> <li>• Violence verbale (insultes, traiter de noms) et sociale sont présentes</li> <li>• Les lieux à surveiller sont la cour, le transport scolaire et le service de garde</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Enjeux prioritaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminuer la violence verbale</li> <li>• Intervenir sur l'impolitesse des élèves</li> <li>• Travailler la constance et la cohérence des interventions</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Pistes de solutions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer et expliquer davantage les mesures mises en place tout en respectant la confidentialité de l'autre élève, notamment à l'endroit des parents</li> <li>• Mettre en place d'un cadre de surveillance dans la cour</li> <li>• Se donner une vision commune des interventions à faire dans les cas d'impolitesse</li> </ul>
<b>Violence à caractère sexuel</b>	
<p style="text-align: center;"><b>Forces :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Interventions rapides et efficaces (bonne concertation de l'équipe)</li> <li>• Surveillance accrue</li> <li>• Les contenus d'éducation à la sexualité sont dispensés</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Défis ou vulnérabilités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plusieurs élèves observent des propos ou gestes à connotation sexuelle entre élèves</li> </ul>
<b>Enjeux prioritaires :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminuer nos enjeux prioritaires.</li> </ul>	

## 2- MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (LIP, art. 75.1)

Il est important que **le comité se rencontre à quelques reprises au cours de l'année** pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.

Violence et intimidation			
<p><b>Objectif 1 : Augmenter de 5% le nombre d'élèves mentionnant n'ayant jamais été insultés ou traités de noms d'ici juin 2025.</b></p>	<p><b>Cible de départ : 55%</b></p>		<p><b>Indicateur : QSVE-R Section comportements observés, sous-section diverses formes d'agression - selon les élèves, question Insultes et traités de noms (jamais ou quelques fois)</b></p> <p><b>Évaluation :</b>    <input type="checkbox"/> Atteint    <input type="checkbox"/> À poursuivre</p>
<p><u>Moyens</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ateliers de prévention offerts par les TES</li> <li>▪ Outils de prévention pour le 1<sup>er</sup> cycle (exemple : échelle de résolution de conflit) <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre en place un cadre de surveillance de la cour</li> <li>▪ Billet d'informations aux parents</li> <li>▪ Présentation du code de vie</li> <li>▪ Causeries en classe</li> <li>▪ Communiquer et expliquer davantage les mesures mises en place tout en respectant la confidentialité de l'autre élève</li> </ul> </li> </ul>	<p><u>Clientèle cible</u></p> <p>Tous 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>,</p> <p>Tous</p>	<p><u>Responsable</u></p> <p>Équipe TES Équipe TES</p> <p>Direction et équipe-école</p>	<p><u>Appréciation</u></p> <p><input type="checkbox"/> À poursuivre    <input type="checkbox"/> À bonifier    <input type="checkbox"/> À retirer</p> <p><input type="checkbox"/> À poursuivre    <input type="checkbox"/> À bonifier    <input type="checkbox"/> À retirer</p> <p><input type="checkbox"/> À poursuivre    <input type="checkbox"/> À bonifier    <input type="checkbox"/> À retirer</p>
<p><b>Objectif 2 : Augmenter de 5% le nombre de membres du personnel mentionnant n'ayant jamais ou très peu souvent subis d'impolitesse de la part des élèves.</b></p>	<p><b>Cible de départ : 56,5%</b></p>		<p><b>Indicateur : QSVE-R Section comportements observés, sous-section divers acteurs - selon le personnel, question élèves impolis avec adultes de l'école (jamais ou quelques fois)</b></p> <p><b>Évaluation :</b>    <input type="checkbox"/> Atteint    <input type="checkbox"/> À poursuivre</p>
<p><u>Moyens</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Billet d'informations aux parents</li> <li>▪ Présentation du code de vie</li> </ul>	<p><u>Clientèle cible</u></p> <p>Tous Tous</p>	<p><u>Responsable</u></p> <p>Équipe-école Équipe-école</p>	<p><u>Appréciation</u></p> <p><input type="checkbox"/> À poursuivre    <input type="checkbox"/> À bonifier    <input type="checkbox"/> À retirer</p> <p><input type="checkbox"/> À poursuivre    <input type="checkbox"/> À bonifier    <input type="checkbox"/> À retirer</p>

- Créer un document listant les comportements d'impolitesse pour le personnel et pour les élèves
  - Atelier sur le civisme Tous Équipe-école  À poursuivre  À bonifier  À retirer
  - Mois thématiques avec certificat sur le civisme et la politesse
  - Communiquer et expliquer davantage les mesures mises en place tout en respectant la confidentialité de l'autre élève

## Violence à caractère sexuel

**Objectif 1 :** Diminuer de 5% le nombre d'élèves mentionnant n'ayant jamais subis de propos ou de gestes à connotation sexuelle d'ici juin 2025.

**Cible de départ : 65,7%**

**Indicateur : QSVE-R Section comportements observés, sous-section diverses formes d'agression - selon les élèves, question élèves subissent des propos ou des gestes à connotation sexuelle (jamais ou quelques fois)**

**Évaluation :**  Atteint  À poursuivre

<u>Moyens</u>	<u>Clientèle cible</u>	<u>Responsable</u>	<u>Appréciation</u>		
▪ Personne formée Marie-Vincent	Équipe complémentaire	Direction	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Enseignement de l'ensemble des contenus d'éducation à la sexualité	Tous	Enseignants, Agent de réadaptation, Sexologue	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Surveillance accrue	Équipe-École	Direction	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

### 3- COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (LIP, art. 75.1)

#### Intimidation et de violence

##### Diffusion de l'information

Moyens	Modalité de diffusion	Date
Les règles et les mesures de sécurité (code de vie) sont transmises aux parents en début d'année (art. 76)	Site de l'école Papier avec signature	En début d'année
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1)	Site de l'école	Janvier 2025
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	Site de l'école	À venir

##### Moyens prévus pour informer les parents et favoriser la collaboration

Moyens	Modalité de diffusion	Moment de l'année
Info-parents et partage de documents de référence	Courriel	1 X mois
Demandes accès-jeunesse avec le CLSC	TES	Au besoin
Billet d'informations aux parents	Sac à dos	Au besoin

##### Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Après avoir considéré le meilleur intérêt des élèves impliqués (auteur, victime et témoins) dans un acte de violence ou d'intimidation, contacter rapidement par téléphone ou courriel les parents pour les informer : des faits, des interventions réalisées et à venir (mesures de soutien et de protection), des sanctions (s'il y a lieu), du soutien offert et des attentes de part et d'autre.

**\*IMPORTANT : se référer aux consignes de la section 5 concernant la communication avec les parents lors d'une situation impliquant leur enfant.**

## Violence à caractère sexuel

Information à diffuser	Modalités	Date
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (art. 21, LPNE).</li> <li>• Document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit. » (art. 21, LPNE).</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Affichage dans l'établissement scolaire ; <input type="checkbox"/> Sur le site Web de l'école, le cas échéant ; <input type="checkbox"/> Sur le site du CSS ; <input type="checkbox"/> Autre :	Documents diffusés en début d'année

### Autres moyens prévus pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :

- Communications aux parents à la suite d'un contenu d'éducation à la sexualité.

### Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans une situation de violence à caractère sexuel (art. 96,12) :

Après avoir considéré le meilleur intérêt des élèves impliqués (auteur, victime et témoins) dans un acte de violence ou d'intimidation, contacter rapidement par téléphone les parents pour les informer : des faits, des interventions réalisées et à venir (mesures de soutien et de protection), des sanctions (s'il y a lieu), du soutien offert et des attentes de part et d'autre.

En cas de signalement au DPJ, les modalités appliquées respectent les consignes du DPJ.

#### 4- MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ<sup>5</sup>

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (LIP, art. 75.1)

##### Intimidation et violence

##### Moyens utilisés pour effectuer un signalement (dénoncer un acte d'intimidation ou de violence) :

Moyens	Modalité de diffusion	Modalité de suivi	Personnes responsables
Directement aux adultes de l'école	Tournée de classes Règles de fonctionnement de classe Rencontres de parents	Quotidien	L'ensemble du personnel
Appel à la direction, aux services complémentaires et de soutien et technicienne du service de garde (parents)	Info-parents Rencontres de parents	Quotidien	Direction, services complémentaires et technicienne de service de garde
Se rendre au local des TES	Tournée de classe	Quotidien	TES

Le plan de lutte explicite que les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.

##### Moyens retenus pour formuler une plainte :

L'élève ou les parents de ceux-ci qui sont insatisfaits d'un service qu'ils ont reçu, reçoivent, auraient dû recevoir ou requièrent du centre de services scolaire peuvent formuler une plainte (art. 23, LPNE).

Le site Web du Centre de services indique le processus à suivre en cas d'insatisfaction au regard des services scolaires qu'un élève ou ses parents ont reçus, qu'ils reçoivent, qu'ils auraient dû recevoir ou qu'ils requièrent : <https://cssst.gouv.qc.ca/publications/plaintes/>

##### Nous utilisons les façons suivantes pour indiquer la procédure de traitement des plaintes :

- Sur le site web du centre de service scolaire
- Sur le site web de l'école
- Sur des affiches installées dans l'école
- En annexe du présent plan de lutte
- Dans le document simple et accessible résumant Info-Parent

<sup>5</sup> Un signalement réfère à une dénonciation d'un acte de violence ou d'intimidation par une victime ou un témoin d'une situation. Une plainte renvoie à une insatisfaction face au traitement d'une situation ou d'un signalement.

## Violence à caractère sexuel

Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte **directement au protecteur régional de l'élève**, verbalement ou par écrit, pour toute situation de violence à caractère sexuel (LPNE, art. 33, par. 2).

- **Coordonnées du protecteur régional de l'élève :**

Audrey Parizeau  
1 833 420-5233  
plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire **ne peuvent se substituer au travail des corps policiers**. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.

- **Coordonnées DPJ : 1-800-361-5310**

## 5- ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève. (LIP, art. 75.1)

### Intimidation et violence

Il est de la responsabilité de tout adulte d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun.

- **Les actions à prendre doivent être modulées en fonction de la situation.**

<b>INTERVENANT 1 (Tout membre du personnel témoin)</b>	<b>INTERVENANT 2 (Services complémentaires ou direction)</b>
<p><b>1. Mettre fin au comportement</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Exiger l'arrêt du comportement.</li><li>S'assurer que les témoins constatent l'intervention.</li></ul> <p><b>2. Nommer le comportement problématique</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Indiquer le comportement, qu'il s'agit de violence ou d'intimidation, qu'il va à l'encontre du code de vie.</li><li>Indiquer les effets du comportement.</li></ul> <p><b>3. Orienter vers les comportements attendus</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Indiquer à la personne qui est auteur le comportement attendu.</li><li>Demander à la personne qui est auteur de se mettre à l'écart.</li><li>Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.</li></ul> <p><b>4. S'assurer de l'état et de la sécurité des personnes impliquées</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Prendre les personnes à l'écart et vérifier leur état (blessures, émotivité, peur, etc.).</li><li>Répondre aux besoins de ces personnes (mesure de protection, voir un intervenant, contacter ses parents, etc.).</li><li>Nommer que des actions seront posées pour que cela ne se reproduise plus.</li><li>Le cas échéant, féliciter d'avoir dénoncé la situation.</li></ul>	<p><b>1. Recueillir les informations</b> auprès des personnes concernées</p> <p><b>2. S'assurer de la sécurité émotionnelle et physique</b> des personnes impliquées.</p> <p><b>3. Évaluer la gravité du geste posé</b> (fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstance, intention, capacité du jeune à se défendre, risque de récurrence).</p> <p><b>4. Planifier l'intervention subséquente</b> en fonction de l'évaluation de la situation (voir section 7 Mesures de soutien et d'encadrement pour plus de détails à cet égard, dont la communication de la situation aux parents).</p> <p><b>5. Informer les parents</b> des élèves impliqués.</p> <p><b>6. Déployer les interventions et assurer le suivi</b> auprès des personnes concernées.</p> <p><b>7. Consigner la situation dans l'application EVIO</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les intervenants ayant accès à la plateforme EVIO</li></ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nommer de revenir vous voir (ou un autre adulte de l'école) si la situation se reproduit.</li> </ul> <p><b>5. Reprendre la situation auprès de l'élève qui est auteur</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tort faible causé à autrui et reconnaît le geste/tort et collabore: appliquer une conséquence ou un retrait de la situation avec annonce d'une conséquence qui suivra; faire un suivi avec les services complémentaires; informer les parents de la victime et de l'auteur.</li> <li>• Tort élevé causé à autrui ou non-reconnaissance du geste/tort ou non-collaboration : référer aux SC immédiatement.</li> </ul> <p><b>6. Consigner</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclarer la situation selon les modalités établies par l'école (fiche papier ou plateforme EVIO) dans le respect des règles de confidentialité.</li> <li>• Remplir un rapport d'accident s'il y a une blessure physique.</li> <li>• Selon la situation, faire un signalement au DPJ.</li> </ul>	
<p><b>Autres actions possibles :</b></p>	<p><b>Autres actions possibles :</b></p>

**Lors de toute situation :** S'assurer de l'état physique et psychologique du premier intervenant et répondre à ses besoins le cas échéant.

## Violence à caractère sexuel

### Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

- Selon la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ).
- Se référer à la trajectoire d'intervention VACS du CSS pour le faire le choix d'interventions appropriées notamment au regard de la communication aux parents.
- S'il s'agit d'une plainte<sup>5</sup> concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la [commission des services juridiques](#). Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP) (entrée en vigueur le 28 août 2023).

Service de consultation juridique en matière de violences sexuelles :

- o Site Internet : <https://rebatir.ca/>
- o Téléphone : 1-833-REBÂTIR
- o Courriel : [projet@rebatir.ca](mailto:projet@rebatir.ca)

### Mettre en place les interventions suivantes selon la situation :

Comportements sexuels problématiques	Dévoilement ou témoin d'une situation de violence à caractère sexuel	Partage non consentuel d'images à caractère sexuel	Violence ou intimidation basée sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre
Intervenir avec discrétion, accueillir sans jugement, porter une attention particulière à la confidentialité, s'assurer de la sécurité physique et émotionnelle des personnes impliquées.			
S'approcher de l'élève et donner la consigne pour faire cesser le comportement <b>(intervenant témoin de la situation)</b> . Si un comportement sexuel est rapporté à un adulte. Féliciter et sécuriser pour sa dénonciation. <b>ET</b> Référer à un intervenant du service complémentaire de l'école formé par Marie-Vincent : Geneviève Cloutier	Se référer au protocole de dévoilement (adulte qui reçoit les confidences). Cet adulte ne peut déléguer cette tâche à une autre personne. Aviser la direction et l'intervenant des services complémentaires concerné de l'école afin qu'une intervention soit mise en place. Dans le cas d'un abus sexuel, joindre sans délai le DPJ pour s'enquérir de la marche à suivre (avec accompagnement au besoin). Attendre les recommandations du DPJ avant de poser d'autres actions (dont, la communication avec les parents).	Au primaire : aviser la direction de l'école, rejoindre sans délai la DPJ pour valider la marche à suivre.	Suivre les recommandations du plan de lutte à l'égard des situations d'intimidation et violence.

**Toute situation de violence à caractère sexuel est également consignée dans EVIO.**

<sup>5</sup> Dans le cas d'une VACS, le terme plainte renvoie dans la Loi à la dénonciation par la personne victime ou ses parents d'une situation de violence à caractère sexuel. Le signalement est quant à lui fait par une personne qui est témoin ou qui en a entendu parler d'une situation de VACS, et non par la personne qui en est victime.

## 6- MESURES POUR ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ SUITE À UN GESTE, UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (LIP, art. 75.1)

### Intimidation et violence

#### Moyens utilisés pour assurer de la confidentialité :

- Sensibiliser le personnel aux trois principes de base de la protection des renseignements personnels :
  1. Un nombre limité de renseignements (ex. : limiter à l'essentiel la circulation de renseignements verbaux ou écrits);
  2. Des renseignements dont la nécessité doit être démontrée (ex. : le renseignement de communiqué permet d'aider au développement de l'élève et son ignorance peut lui nuire);
  3. Des renseignements dont l'usage doit être justifié (ex. : le droit au respect de la vie privée garantit la protection contre toute diffusion ou circulation non justifiée de renseignements. Seules les personnes autorisées ont accès aux renseignements).
- Utiliser des lieux de rencontre discrets;
- Nommer son engagement de respecter la confidentialité envers les victimes, les témoins dénonciateurs et les auteurs;
- Consigner les signalements ou les plaintes dans le formulaire EVIO, accessible seulement par direction, TES et psychoéducation;
- Conserver toutes les preuves obtenues sous clés;
- Sensibiliser le personnel à la nécessité d'attendre les recommandations de la DPJ lors de situations de compromission avant de poser toute action dans l'intérêt de préserver la sécurité de l'enfant.

### Violence à caractère sexuel

Les moyens prévus pour assurer la confidentialité pour tout geste d'intimidation et de violence s'appliquent également dans le cas de violences à caractère sexuel.

#### Les mesures de confidentialité suivantes sont mises en place pour assurer le suivi lors d'une situation de violence à caractère sexuel :

- Respecter la procédure prévue dans [l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, d'abus physiques ou de négligence grave](#) en ce qui a trait au partage d'informations;
- Respecter la confidentialité exigée par l'élève au sujet de son identité de genre.

Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) (art. 41, LPJ).

## 7- MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (LIP, art. 75.1)

### Intimidation et violence

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. C'est le 2<sup>e</sup> intervenant qui est identifié comme responsable d'évaluer un événement et de déterminer les interventions à réaliser.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes et d'impliquer, au besoin, différents acteurs (professionnels, partenaires externes, ressources éducatives).

#### Mesures de soutien ou d'encadrement retenues :

Pour tous les élèves		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontrer dans un endroit discret et permettre la présence d'une personne de confiance au besoin;</li> <li>- Rassurer et établir un climat de confiance avec l'élève;</li> <li>- Rassurer sur la notion de confidentialité dans le suivi au sein de l'école;</li> <li>- Recueillir des informations (qui, quand, quoi, comment) en utilisant des questions ouvertes et en écoutant sans contredire ou orienter;</li> <li>- Évaluer les besoins, l'état affectif et physique et offrir du soutien psychologique ou émotionnel;</li> <li>- Utiliser des mesures d'intégration sociale (exemple : jeux structurés);</li> <li>- Assurer le suivi et la régulation des interventions auprès des élèves et des parents;</li> <li>- Faciliter, le cas échéant, l'application des conditions émises par la police par des actions permettant une cohabitation réaliste entre les acteurs impliqués (changement de groupe, de casier ou d'autres modalités);</li> <li>- Obtenir du soutien des Services éducatifs complémentaires (contacter équipe MIDI) pour des situations particulières au besoin.</li> <li>- Selon la situation, informer et impliquer les parents</li> </ul>		
Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour l'élève témoin
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluer les besoins et impliquer l'élève dans la détermination des mesures de soutien et de sécurité optimales;</li> <li>- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève;</li> <li>- Outiller sur les comportements et attitudes à adopter si la situation se reproduit;</li> <li>- Mettre en place un plan de sécurité (mesures de protection);</li> <li>- Offrir un soutien au développement de compétences socio émotionnelles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluer les besoins et impliquer l'élève dans la détermination des mesures d'accompagnement;</li> <li>- Offrir un soutien au développement de compétences socio émotionnelles (conscience de l'autre, résistance à la pression des pairs, résolution de conflits, création et maintien des amitiés, etc.);</li> <li>- Informer et mettre en place les conséquences possibles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer le comportement de dénonciation, s'il y a lieu;</li> <li>- Outiller sur les comportements et attitudes à adopter si la situation se reproduit;</li> <li>- Offrir un soutien au développement de compétences pertinentes (résistance à la pression des pairs, rôle de témoins, affirmation de soi, etc.).</li> </ul>

## Violence à caractère sexuel

### Mesures de soutien ou d'encadrement retenues dans le cadre d'une situation de violence à caractère sexuel :

Pour tous les élèves		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rassurer sur la notion de confidentialité dans le suivi au sein de l'école;</li> <li>- Obtenir du soutien de Marie-Vincent;</li> <li>- Identifier spécifiquement des personnes-ressources dans l'école que l'élève peut solliciter;</li> <li>- Selon la situation, informer et impliquer les parents.</li> <li>- Soutien de la sexologue.</li> <li>- Formation Marie-Vincent pour le personnel de soutien.</li> </ul>		
Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour l'élève témoin
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluer les besoins et impliquer l'élève dans la détermination des mesures de soutien et de sécurité optimales;</li> <li>- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève;</li> <li>- Établir un plan de sécurité;</li> <li>- Renforcer le comportement de dénonciation;</li> <li>- Référer à des ressources spécialisées externes selon la situation ou offrir des rencontres individuelles de soutien;</li> <li>- Offrir un soutien au développement des compétences socio émotionnelles;</li> <li>- Discuter avec l'élève de son niveau d'aisance à participer aux animations en classe traitant de thématiques; sensibles, notamment les contenus en éducation à la sexualité;               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rétablir le climat de confiance.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluer les besoins et impliquer l'élève dans la détermination des mesures d'accompagnement pertinents à sa démarche;</li> <li>- Référer à des ressources spécialisées externes selon la situation ou offrir des rencontres individuelles misant sur la réflexion sur le comportement et sur les apprentissages que l'élève peut tirer de cette situation en encourageant la responsabilisation;</li> <li>- Offrir un soutien au développement des compétences socio émotionnelles (exemple : gestion de la colère et de l'impulsivité);</li> <li>- Offrir des ateliers individuels ou de groupe sur la curiosité et l'exploration sexuelle saine, le consentement, les relations égalitaires;</li> <li>- Mettre en place un plan d'intervention.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer le comportement de dénonciation, s'il y a lieu;</li> <li>- Rassurer sur la notion de confidentialité du témoignage de l'élève et insister sur l'importance de ne pas ébruiter la situation auprès des autres élèves;</li> <li>- Préciser que la situation sera prise en charge sans délai.</li> </ul>

Lorsqu'applicable, attendre les indications du DPJ avant d'entamer des suivis.

Des ressources spécialisées (ex. : Centre d'Aide aux Victimes d'Actes Criminelles (CAVAC), Centre d'expertise Marie-Vincent, etc.) peuvent être nécessaires pour assurer un soutien optimal aux élèves victimes et auteurs. Une collaboration entre l'établissement scolaire et ces ressources pourrait être importante pour le cheminement de l'élève, selon la situation.

## 8- SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (LIP, art. 75.1)

### Acte d'intimidation et de violence

Les sanctions disciplinaires sont déterminées **en fonction du profil de l'élève, l'analyse de la situation** et au regard de la **nature de l'acte**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité des gestes posés**.

L'élève auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires éducatives et réparatrices comme prévu dans les règles de l'école.

#### Les sanctions disciplinaires possibles considérant le besoin de l'élève :

- Avertissement formel avec trace écrite;
- Lettre d'excuse;
- Réflexion sur la situation et son comportement;
- Réflexion portant sur un thème précis, tel que :
  - Le phénomène de la violence et de l'intimidation;
  - La bienveillance;
  - Le respect;
  - Le mieux-vivre ensemble;
  - La légalité des gestes de violence;
- Geste de réparation :
  - Avec l'accord de la victime, rendre un service, réparer les torts;
  - Avec l'accord de la victime, rétablir la réputation;
  - Au sein de l'école, s'investir dans une tâche qui a des conséquences positives sur le climat de l'école;
- Restriction :
  - D'accès à certains lieux (exemple : zones de la cour);
  - D'accès à certaines activités;
  - D'accès à certains matériels.
- Restriction de la liberté de mouvement :
  - Transitions, pauses, dîner assignés;
  - Exclusion service de dîner, transport;
  - Interdiction circuler seul;
- Reprise du temps que l'élève a fait perdre;
- Assumer ses gestes :
  - Reconnaître les gestes posés devant ses parents et les autres élèves;
  - Expliquer les comportements qu'il adoptera dans le futur.
- Encadrement et supervision lors des transition et des pauses;
- Rencontre avec les parents;
- Rencontre avec la direction;
- Rencontre les policiers (pour les élèves de moins de 12 ans, les parents doivent être présents) ;
- Contrat d'engagement;
- Feuille de route;
- Suspension interne ou externe;
- Rencontre de retour de suspension;
- Soutien individuel à fréquence rapprochée par un intervenant.

## Violence à caractère sexuel

Dans le cas de violences à caractère sexuel, les mêmes principes à suivre quant au choix de la sanction à imposer à la personne visée par une dénonciation sont à considérer, soit :

- La sanction doit refléter les circonstances, le caractère répétitif et la gravité des gestes posés;
- Le principe de gradation des sanctions doit être respecté;
- L'évaluation de chaque dossier doit être faite au cas par cas.

Les sanctions disciplinaires sont déterminées **en fonction du profil de l'élève, l'analyse de la situation** et au regard de la **nature de l'acte**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité des gestes posés**.

### Sanctions disciplinaires pouvant être mises en place :

- Réflexion personnelle;
- Communication aux parents;
- Rencontre avec la direction;
- Rencontre avec le parent;
- Contrat d'engagement;
- Surveillance accrue;
- Rencontre avec les policiers (pour les élèves de moins de 12 ans, les parents doivent être présents);
- Suspension interne ou externe.

Dans le cas de procédures légales, les mesures imposées à un élève reconnu coupable des actes posés seront appliquées.

## 9- SUIVIS DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (LIP, art. 75.1)

### Acte d'intimidation et de violence

#### Mesures prises par l'intervenant responsable du suivi pour s'assurer que la situation ait cessée :

- Au besoin, diriger les personnes impliquées vers des ressources d'aide spécialisées.
- Informer les employés concernés (titulaire, spécialiste, service de garde, transport, etc.) qui auront à mettre en place ou appliquer certaines mesures (tout en respectant la confidentialité);
- Assurer le suivi auprès des élèves/personnes impliquées et les parents, en vérifiant que:
  - o Les engagements de l'élève auteur et de ses parents soit tenus;
  - o Les conséquences choisies ont été appliquées;
  - o Les mesures de soutien sont efficaces;
  - o Les personnes impliquées informent le responsable du suivi si la situation venait à se reproduire.
- Consigner toute évolution de la situation (incluant les suivis et moments auxquels ils ont été faits);
- La personne responsable de la situation informe les parents de l'évolution de la situation s'il y a des changements.

Le directeur de l'école doit transmettre au directeur général chaque plainte relative à un acte d'intimidation et de violence, dont un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements et le suivi effectué.

**Pour le processus de réception de plainte faite à l'établissement, se référer à l'Annexe 1.**

## Violence à caractère sexuel

### Mesures prises par l'intervenant responsable du suivi en situation de violence à caractère sexuel pour s'assurer que la situation ait cessée :

- Diriger rapidement les personnes impliquées vers des ressources d'aide spécialisées;
- Informer les employés concernés (titulaire, spécialiste, service de garde. ) qui auront à mettre en place ou appliquer certaines mesures (tout en respectant la confidentialité) et assurer le suivi;
- Informer régulièrement les personnes impliquées sur l'avancement des dossiers, le cas échéant;

S'assurer du respect des engagements de l'élève auteur et de la collaboration des parents;

- Maintenir, au besoin, la collaboration avec les partenaires externes (SQ, CALACS, CAVAC, Marie-Vincent, DPJ);
- Informer les personnes impliquées de l'avancement du dossier, le cas échéant;
- Inviter toute personne, incluant l'élève victime, à informer l'intervenant responsable du suivi si la situation venait à se reproduire;
- Consigner toute évolution de la situation (incluant les suivis et moments auxquels ils ont été faits);
- Vérifier si des procédures judiciaires sont en cours ou terminées pour valider si des mesures sont à appliquer;
- Signaler à nouveau à la DPJ s'il y a des raisons de croire que la sécurité et le développement de l'enfant sont encore compromis.

Le directeur de l'école doit transmettre au directeur général chaque plainte et signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel, dont un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements et le suivi effectué.

**Pour le processus de réception de plainte faite à l'établissement concernant une insatisfaction du traitement d'une violence à caractère sexuel, se référer à l'Annexe 1.**

## 10- SECTION DISTINCTE CONCERNANT LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

Les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place. (LIP, art. 75.1)

### Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

Formation(s) :	Membres du personnel ciblés :	Responsables :	Échéance :
<p><i>Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel</i></p> <p><a href="#">Accueil   FVI-Éducation</a></p>	Ensemble du personnel scolaire (tous corps d'emploi confondus) et toute personne œuvrant auprès des élèves (service de garde, lors des activités parascolaires, partenaires communautaires, etc.)	CSS	16 mai 2025
Formation Marie-Vincent	Équipe de soutien TES	Direction	Juin 2025

### Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Moyens utilisés :	Responsables :	Échéance :
Surveillance accrue	Équipe-école	Annuel
Discussion et information sur la sexualité	Enseignants et personnel encadrant	Annuel
Collaboration constante entre le personnel d'encadrement	Direction et équipe de soutien	Annuel

# ANNEXE 1 - PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Le centre de services scolaire de Sorel Tracy doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi. Il doit également informer les élèves et leurs parents de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève. À cet effet, il doit **afficher de manière visible**, dans chaque établissement d'enseignement, un document fourni par le protecteur national de l'élève et expliquant qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit. Le document doit indiquer les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée une plainte.

Le centre de services scolaire ou l'établissement d'enseignement privé doit aussi diffuser ces informations dans le même délai dans une section dédiée à cette fin qui est accessible à partir de la page d'accueil du **site Internet de chaque établissement d'enseignement**.

Le protecteur national de l'élève peut déterminer tout autre moyen de communication que doivent utiliser les centres de services scolaires et les établissements d'enseignement privés, ou certains d'entre eux, afin de diffuser cette information. (LPNE art. 21)

## Plainte d'un élève ou d'un parent

### Droits de l'élève et des parents

Le Protecteur national de l'élève est responsable de l'application de la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le milieu scolaire québécois.

Dans le cadre de cette procédure nationale et uniformisée, le Protecteur national de l'élève peut compter sur la présence, partout au Québec, de protecteurs régionaux de l'élève. Ensemble, ils veillent à faire respecter les droits des élèves et de leurs parents et contribuent ainsi à l'amélioration continue des services offerts dans le réseau de l'éducation.

### Porter plainte

En cas d'insatisfaction au regard des services scolaires qu'il a reçus, qu'il reçoit, qu'il aurait dû recevoir ou qu'il requiert, un élève ou ses parents peuvent formuler une plainte selon une procédure comportant aux plus trois étapes :

#### **Étape 1 - Personne directement concernée ou son supérieur**

Pour déposer une plainte, l'élève ou son parent s'adresse tout d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être verbale ou faite par écrit. La personne qui reçoit la plainte a un délai de 10 jours ouvrables pour y répondre.

#### **Étape 2 - Responsable du traitement des plaintes**

Si l'élève ou son parent demeure insatisfait du traitement de leur plainte ou si le délai de 10 jours ouvrables est dépassé, il peut ensuite s'adresser au responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire. La plainte peut être verbale ou faite par écrit. Le responsable du traitement des plaintes dispose d'un délai de 15 jours ouvrables pour y répondre.

Mme Sophie Cloutier  
Responsable du traitement des plaintes  
450 746-3990 poste 6012  
sophie.cloutier@cssst.gouv.qc.ca  
[Formulaire de plainte](#)

### Étape 3 - Protecteur régional de l'élève

Si l'élève ou son parent est toujours insatisfait du traitement de sa plainte, ou si le délai de 15 jours ouvrables est dépassé, il peut communiquer avec le protecteur régional de l'élève de sa région. Celui-ci assistera l'élève ou son parent dans la formulation écrite de sa plainte. L'élève ou son parent peut choisir le mode de communication qui lui convient le mieux entre :

- [Formulaire de plainte web](#)
- Téléphone ou texto: 1 833 420-5233
- Courriel : [plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca)

Le protecteur régional de l'élève dispose de 20 jours ouvrables pour examiner la plainte et émettre ses conclusions. S'il juge la plainte fondée, il pourra formuler des recommandations au centre de services scolaire. Avant leur transmission, les conclusions sont cependant examinées par le Protecteur national de l'élève, qui dispose pour sa part d'un délai maximal de 5 jours ouvrables pour décider d'examiner lui-même la plainte. Dans cette éventualité, il dispose alors de 10 jours ouvrables pour en terminer l'examen et substituer, au besoin, ses conclusions ou ses recommandations à celles du protecteur régional de l'élève.

Le protecteur régional de l'élève informe ensuite la personne plaignante et le centre de services scolaire des conclusions, ainsi que des recommandations s'il y a lieu.

Le centre de services scolaire a 10 jours ouvrables pour informer la personne plaignante et le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entend donner aux conclusions et aux recommandations et, le cas échéant, les motifs justifiant son refus d'y donner suite.

**À noter qu'en situation d'acte de violence à caractère sexuel, un élève ou l'un de ses parents peut s'adresser directement au protecteur régional de l'élève s'il le souhaite.**



\*À noter qu'un protecteur régional de l'élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n'aient été franchies, si :

1. Il est d'avis que le respect de ces étapes n'est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l'intervention du protecteur régional de l'élève inutile;
2. La plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel.

\*\* Le protecteur régional de l'élève aura 20 jours ouvrables pour terminer l'examen de la plainte et déterminer les conclusions. Le protecteur national de l'élève aura quant à lui 5 jours ouvrables pour informer le protecteur régional de l'élève de son intention d'examiner la plainte. S'il décidait d'examiner la plainte, il aura alors 10 jours ouvrables pour en terminer l'examen et substituer, s'il le juge opportun, ses conclusions ou ses recommandations à celles du protecteur régional de l'élève.

## Faire un signalement

Un signalement, qui peut être fait par toute personne, n'est possible qu'en situation d'acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève qui fréquente un établissement d'enseignement. Un tel signalement est effectué directement au protecteur régional de l'élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus, par :

- Une enseignante ou un enseignant
- Une professionnelle ou un professionnel œuvrant en milieu scolaire
- Une employée ou un employé membre de la direction d'un établissement d'enseignement
- Un autre élève ou l'un de ses parents
- etc.

La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux entre :

- Formulaire de plainte
- Téléphone ou texto : 1 833 420-5233
- Courriel : [plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca)

Les signalements sont traités de façon urgente. La confidentialité des renseignements identifiant la personne qui fait un signalement est préservée, sauf avec son consentement. Si requis par la loi, le protecteur régional de l'élève communique l'identité de cette personne au directeur de la protection de la jeunesse. Le protecteur régional de l'élève peut aussi traiter un cas d'acte de violence à caractère sexuel de sa propre initiative.

## Protection contre les représailles

La Loi sur le protecteur national de l'élève protège contre toutes représailles ou menaces de représailles les personnes qui portent plainte ou qui font un signalement, collaborent au traitement d'une plainte ou d'un signalement ou accompagnent une personne qui formule une plainte ou un signalement. Il est également interdit de menacer une personne de mesures de représailles pour qu'elle s'abstienne de porter plainte ou de faire un signalement. Pour l'élève ou ses parents formulant une plainte ou un signalement, sont présumées être des mesures de représailles :

- Le fait de les priver de droits
- L'application d'un traitement différent
- La suspension ou l'expulsion de l'élève
- Pour le personnel d'un établissement d'enseignement effectuant un signalement ou collaborant à l'examen d'une plainte ou d'un signalement, sont présumées être des mesures de représailles :
  - Sa rétrogradation
  - Sa suspension
  - Son congédiement
  - Son déplacement

Toute sanction disciplinaire ou autre mesure portant atteinte à son emploi ou à ses conditions de travail. Les amendes pour une personne physique qui exercera des mesures de représailles ou menacera de le faire peuvent aller de 2 000 \$ à 20 000 \$. Ces amendes peuvent aller de 10 000 \$ à 250 000 \$ pour les personnes morales.

Source : <https://cssst.gouv.qc.ca/publications/plaintes/>

## CRITÈRES DE SÉLECTION DE LA DIRECTION D'ÉCOLE

### PROCESSUS DE CONSULTATION 2025-2026

Selon les articles 79,2 et 217 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le Centre de services scolaire a l'obligation de consulter le conseil d'établissement sur les critères de sélection de la direction de l'école.

Le conseil d'établissement de l'école *Choisissez un élément*. Propose que les critères suivants soient pris en compte par le Centre de services scolaire dans l'éventualité d'une nomination à la direction de notre école.

#### LA PERSONNE CHOISIE DOIT :

- ⇒ Définir prioritairement son rôle comme essentiel au soutien à la réussite des élèves de son établissement;
- ⇒ S'engager à soutenir l'actualisation et l'application du projet éducatif;
- ⇒ Susciter la participation de tous les intervenants et être capable de travailler en équipe et en concertation;
- ⇒ Comprendre et soutenir des approches pédagogiques différenciées;
- ⇒ Démontrer sa capacité à s'appropriier la culture, le vécu et les valeurs qui soutiennent les projets de notre milieu pour en faire la juste promotion et poursuivre leur développement;
- ⇒ Avoir du leadership et des qualités en relations humaines;
- ⇒ Gérer de façon équitable et transparente (gestion pédagogique, administrative et financière);
- ⇒ Inspirer les autres en communiquant sa vision et ses valeurs;
- ⇒ Jouer un rôle actif de manière à influencer les autres dans l'atteinte des objectifs du CSS;
- ⇒ Déployer un travail collaboratif et avoir la capacité de faire face aux nombreux défis présents et à venir;
- ⇒ Démontrer un leadership mobilisateur et un haut sens des responsabilités.
- ⇒ Connaître la clientèle ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme (atout);
- ⇒ Aucun;
- ⇒ Aucun;

#### QUALIFICATIONS REQUISES :

- ⇒ Baccalauréat en sciences de l'éducation ou grade universitaire de 1<sup>er</sup> cycle dans un champ d'études approprié sanctionnant un programme d'études universitaires d'une durée minimale de trois ans ou occuper un emploi de hors-cadre ou de cadre, dont les qualifications minimales exigent de détenir un grade universitaire de 1<sup>er</sup> cycle, dans un centre de services scolaire.
- ⇒ Autorisation permanente d'enseigner délivrée par le Ministre;
- ⇒ Le cadre doit s'engager à compléter 30 crédits d'un programme d'études universitaires;
- ⇒ Excellente maîtrise du français;

Et finalement, conformément à l'article 64 de la LIP, que les décisions qu'elle prendra et gèrera soient prises dans le meilleur intérêt des élèves, dans le cadre de la mission de l'école.



**RÈGLES DE FONCTIONNEMENT 2025-2026**  
**ET DOCUMENT D'INFORMATION AUX PARENTS UTILISATEURS**  
**DU SERVICE DE GARDE *Au gré du Vent***

**COORDONNÉES DU SERVICE DE GARDE**

NOM DU SERVICE DE GARDE : SERVICE DE GARDE *Au gré du Vent*

ADRESSE POSTALE : 581 Chenal-du-Moine, Sainte-Anne-de-Sorel, J3P 1V8

ADRESSE COURRIEL DU SERVICE DE GARDE : [garderie.sainteannelesiles@cssst.gouv.qc.ca](mailto:garderie.sainteannelesiles@cssst.gouv.qc.ca)

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : 450 746-4575, poste 3030



Préparé par Manon Gélinas, directrice de l'école Sainte-Anne-les-îles  
et Myriam Cournoyer, technicienne en service de garde.

Adopté au Conseil d'établissement le : 9 Avril 2025

Signature de la présidence du CÉ : Genevieve Pelopon

Le contenu de ce document peut être modifié et des changements peuvent s'appliquer en cours d'année selon les orientations ou décisions des différents ministères, du CSSST ou du conseil d'établissement. Tout changement vous sera communiqué par écrit.

## 1. MISSION DU SERVICE DE GARDE

*Les services de garde en milieu scolaire sont offerts aux élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire d'un centre de services scolaire, en dehors des périodes où des services éducatifs leur sont dispensés.*

*Ils font partie du milieu de vie des élèves et contribuent, dans le cadre du projet éducatif de l'école, à leur développement global. ①*

Les services de garde offerts en milieu scolaire sont en complémentarité avec les services éducatifs fournis par l'école et sont principalement axés sur des activités récréatives, ludiques, éducatives et sportives. Afin d'offrir un service supplémentaire à l'école et d'assurer la continuité de la mission éducative de cette dernière, la planification des activités du service de garde doit faire partie intégrante du projet éducatif de l'école.

① Extrait du Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, chapitre 1, article 1.

## 2. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

*Veiller au bien-être général des élèves et offrir un climat favorable à leur établissement.*

*Assurer un soutien aux familles des élèves, notamment en offrant à ceux qui le désirent un lieu adéquat et, dans la mesure du possible, le soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après la classe.*

*Assurer la santé et la sécurité des élèves dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école.*

Conformément à l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3).

## 3. PROGRAMME D'ACTIVITÉS

Le programme d'activités d'un service de garde doit mettre l'accent sur le plaisir, la détente et les loisirs tout en favorisant des situations de vie stimulant le développement global (psychomoteur, cognitif, affectif, langagier, moral et social) des élèves respectant l'approche de l'École en santé et la Politique des saines habitudes de vie.

Des activités spéciales et des sorties peuvent être aussi offertes lors des journées de classe ou pédagogiques.

## 4. FICHE D'INSCRIPTION – DOCUMENT OBLIGATOIRE

Une fiche d'inscription annuelle doit être complétée afin de réserver la place de l'élève au service de garde. Vous recevrez une fiche d'inscription à remplir annuellement.

Un **calendrier de garde partagée** doit obligatoirement être rempli en mentionnant les journées à facturer pour chacun des parents payeurs ou selon le pourcentage des frais de garde à partager entre les deux parents. Par conséquent, les parents sont solidairement responsables des frais de garde. Le service de garde Au gré du Vent accepte de séparer les frais de garde entre deux parents ayant la garde partagée. Par contre, si un des deux parents ne paie pas ses frais, l'élève est retiré du service de garde, tant que le paiement de l'un ou l'autre n'est pas reçu, et ceci, peu importe qui a la garde cette semaine-là.

Si vous avez un solde impayé dans un service de garde du CSSST et que vous désirez que votre enfant fréquente le service de garde, le solde doit être acquitté.

## 5. STATUT ET TARIFICATION

Les périodes fréquentées, au cours de la semaine de déclaration, déterminent le statut de l'élève et la tarification pour l'année scolaire :

L'école est tenue de faire une déclaration au ministère de l'Éducation du Québec de tous les élèves fréquentant son service de garde. Le type de service déclaré est le type de service utilisé, **en présence réelle**, lors de la prise des présences dans la semaine déterminée par le MEES (habituellement la semaine incluant le 30 septembre).

	Tarifs
<b>Statut non-régulier</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 à 5 jours par semaine à <b>UNE</b> période par jour. OU</li> <li>Tout autre besoin ponctuel</li> </ul>	<b>Taux horaire de 3,05\$, soit :</b>  <b>Matin (durée de 30 minutes) : 1,53\$</b> <b>Midi (durée de 1h05) 3,30\$</b> <b>Soir (durée de 2h45) 9,20\$</b>
<b>Statut régulier</b>  1 jour : 2 périodes ou plus par jour 2 jours : 2 périodes ou plus par jour 3 à 5 jours : 2 périodes ou plus par jour	<b>Taux horaire de 3,05\$ ou maximum 9,20\$ par jour, soit :</b>  <b>Matin-midi (durée de 1h35) : 4,83\$</b> <b>Midi-soir (durée de 3h50) : 9,20\$</b> <b>Matin-soir (durée 3h15) : 9,20\$</b> <b>Matin-midi-soir (durée 4h20) : 9,20\$</b>
<b>DÉPANNAGE</b> (en dernier recours)	<b>Tarif non-régulier</b>
<b>Journées pédagogiques</b>	<b>Notre service de garde est ouvert pour une période de 10h45 heures</b>  <b>Le tarif pour tous les élèves est donc de 18,04\$ par jour + le coût réel des activités/sorties</b>
<b>Frais de retard</b>	<b>8,70\$ par tranche de 15 minutes.</b>
<b>À noter</b>	<b>Un élève peut à la fois être régulier et sporadique, selon sa fiche d'inscription. Ex : 1 jour régulier et un besoin ponctuel.</b>

La tarification est régie par le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire et approuvée par le conseil d'établissement de l'école. Elle correspond à l'étendue de la période offerte par le service de garde et peut changer en cours d'année en fonction des normes fixées par le gouvernement pour la contribution financière exigée aux parents. Le parent en sera informé par écrit le cas échéant.

## 6. FRÉQUENTATION

### Réservation de base

Les périodes mentionnées dans le tableau de la réservation de base sur la fiche d'inscription représentent la fréquentation hebdomadaire qui sera calculée pour la facturation. Le principe de journée réservée = journée à payer s'appliquera même si vous avez avisé de l'absence de votre enfant et ce, peu importe la raison de l'absence.

Aucun échange ne pourra être considéré et tous les ajouts seront également facturés.

### **Absence pour raisons médicales**

Si votre enfant est absent pendant 4 journées consécutives ou plus pour des raisons médicales, aucune facturation ne sera appliquée à compter de la 4<sup>e</sup> journée d'absence ainsi que pour les journées d'absence consécutives suivantes, le tout si un billet médical est fourni au service de garde. Il s'agit de la seule exception.

### **Modification de fréquentation de la fiche d'inscription (Avis de cotisation)**

- Comme parent, vous devez aviser **au moins 5 jours ouvrables avant ledit changement** votre intention de modifier la fréquentation initiale. Le changement se fera à partir du lundi suivant les 5 jours ouvrables. Ce délai de 5 jours ouvrables sera automatiquement facturé, et ce, même si l'élève est absent ou ne fréquente plus le service de garde.
- Le changement demandé doit avoir une durée minimale de 15 jours ouvrables consécutifs. Les motifs de courtes durées comme des vacances ou autres ne représentent pas une modification de fréquentation et de facturation. Un maximum de 3 changements par année sera accepté.
- Pour tout changement, vous devez modifier votre fiche d'inscription avec le service de garde.

## **7. CONDITIONS DE PAIEMENT**

### **A. FRAIS SUPPLÉMENTAIRES**

Ces frais supplémentaires sont adoptés par le conseil d'établissement:

- Frais de retard après 18h00 : 8,70\$ par famille par tranche de 15 minutes;
- Des frais de 10\$ seront facturés pour les récidives d'erreur de paiement par internet ;
- Les frais chargés à l'école par l'institution financière pour les chèques sans provision seront refacturés aux parents, soit 15\$.

### **Frais pour activités spéciales lors des pédagogiques approuvées par le conseil d'établissement**

Des frais d'activités spéciales, lors des sorties ou d'animations par une personne-ressource, seront facturés au coût réel de l'activité. Ils seront facturés malgré l'absence de l'élève au moment de l'activité, si la réservation n'est pas annulée dans les délais prévus.

### **B. FACTURATION, ÉTAT DE COMPTE ET PAIEMENT**

L'état de compte est envoyé via courriel, au moins une fois par semaine.

**Le paiement doit se faire dans les 10 jours ouvrables soit par Internet. Un numéro de référence est associé à chacun des payeurs du SDG. Les paiements par chèque ou en argent sont également acceptés.**

Pour toute la clientèle du service de garde, y compris les élèves en garde partagée, la facturation est calculée à la semaine couvrant la période du lundi matin 7h15 au vendredi 18h00 de la même semaine.

La facturation hebdomadaire inclut tous les ajouts à la fréquentation prévue, les journées pédagogiques, les frais d'activités ainsi que les frais supplémentaires, s'il y a lieu.

Les relevés fiscaux seront émis au nom de chaque payeur pour le 28 février et seront disponibles dans MOZAÏK-PORTAIL. (Section finances)

### **C. COMPTE EN SOUFFRANCE**

Le service de garde se réserve le droit de refuser un élève lorsqu'il y a un retard de plus de 2 semaines de frais de garde impayés.

Le service de garde pourrait exiger que les frais de garde soient déboursés une semaine à l'avance.

#### **D. RECOUVREMENT**

Au-delà du délai de paiement, voici la procédure qui sera appliquée jusqu'au remboursement :

1. Envoi d'un rappel, dix jours après l'émission de l'état de compte, payable sur réception;
2. Envoi d'un avis au parent indiquant la date de l'interruption de service si non acquittement à la suite de l'avis de rappel ou entente avec la direction de l'école/ la responsable du service de garde;
3. Interruption de service après avoir avisé le parent de la date de son application;
4. La direction d'école prendra les moyens légaux nécessaires, dont le recours à une agence de recouvrement, pour recouvrer la créance (frais, intérêts et frais de recouvrement).

## **8. JOURS D'OUVERTURE ET HORAIRES**

Le service de garde sera ouvert à compter du 28 août 2023 et se terminera le 20 juin 2024 selon l'horaire suivant :

### **Horaire des journées de classe**

Avant le début des classes : 7h15 à 7h46

Période du midi: 11h25 à 12h30

Fin des classes : 15 h 10 à 18h00

### **Horaire des journées pédagogiques**

Journées pédagogiques : De 7h15 à 18h00

### **Journées pédagogiques, semaine de relâche et journées hors calendrier**

*Le centre de services scolaire et le conseil d'établissement peuvent aussi convenir d'offrir des services au-delà des journées du calendrier scolaire consacrées aux services éducatifs (jours de classe) notamment pendant les journées pédagogiques. ③*

Une lettre d'invitation à la journée pédagogique sera envoyée aux parents. Une réponse par courriel au service de garde en mentionnant le nom de l'enfant et son groupe-classe confirmera l'inscription de l'élève à la journée pédagogique.

Une inscription à la journée pédagogique qui serait faite après l'échéance spécifiée dans la lettre d'invitation pourrait être refusée si les groupes sont déjà complets. L'échéance inscrite dans la lettre d'invitation est essentielle à l'organisation des activités, à la prévision du matériel et à la garantie de la présence du personnel éducateur pour le respect des ratios.

Toutefois, il arrive que des places soient encore disponibles après la date limite, vous pouvez vérifier en communiquant avec nous, s'il est possible d'ajouter votre enfant pour cette journée. Cependant, il est possible que les places restantes ne soient pas du niveau ou du groupe habituel de votre enfant.

Lorsqu'il y a une sortie à l'extérieur de l'école ou une activité spéciale, le service de garde offre le choix entre la

sortie / activité spéciale ou la journée au service de garde. L'enfant restant à l'école sera dans un groupe multiâge.

Toute annulation après la période prescrite ou une absence à une journée pédagogique réservée sera facturée. Les frais d'activités ou de sorties seront ajoutés, s'ils sont chargés au service de garde

Les frais d'activités sont gratuits pour le 3<sup>e</sup> enfant, de statut régulier, de la même famille.

③ Extrait du Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, chapitre II, section I, article 3, paragraphe 2

### **Congés fériés**

Les services de garde sont fermés et aucuns frais ne seront facturés. Se référer au calendrier scolaire pour connaître les dates.

### **Modalités en cas d'intempérie**

En cas d'intempérie, le service de garde est fermé selon les modalités du CSST.

### **Bris majeur, fermeture de l'école et du service de garde**

Si l'école devait fermer en cours de journée à cause d'**un bris majeur ou d'une évacuation d'urgence**, tous les élèves seraient dirigés à l'église à côté de l'école. Les frais de garde seront facturés selon les périodes utilisées ou réservées.

## **9. MODALITÉS D'ACCUEIL ET DÉPART**

**Lors de l'accueil** le matin, il est fortement recommandé aux parents de venir reconduire leur enfant directement au local du service de garde pour des raisons de sécurité.

**Lors du départ**, seules les personnes indiquées dans la fiche d'inscription pourront partir avec l'élève. Une preuve d'identité peut être exigée par le personnel du service de garde.

Toute autorisation pour une nouvelle personne doit se faire par écrit ou par téléphone au service de garde.

Le parent doit donner le nom de son enfant à l'éducatrice du départ et attendre dans l'entrée. Le parent ne peut pas circuler dans l'école, à l'exception du parent de la maternelle 4 ans.

## **10. Contrôle obligatoire des présences**

Pour tous les élèves, il est primordial de placer les macarons du service de garde sur le sac d'école de l'enfant. Un enfant qui ne sait pas s'il doit rester ou prendre l'autobus et qui n'a pas de macaron sur son sac sera gardé au service de garde par mesure de précaution. Vous devez obligatoirement compléter le document d'autorisation des macarons.

Sur la boîte à lunch, nous devons retrouver le nom de l'enfant ainsi que son numéro d'autobus.

## 11. RATIOS

Ratio en service de garde : 1 éducateur pour 20 élèves.

Ratio préscolaire 4 ans : 1 éducateur pour 17 élèves.

## 12. TRAVAUX SCOLAIRES

*Assurer un soutien aux familles des élèves, notamment en offrant à ceux qui le désirent un lieu adéquat et, dans la mesure du possible, le soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après la classe.*

④

Cette période ne diminue nullement la responsabilité des parents de s'assurer que son enfant a bien fait ses travaux scolaires. Cette période de devoirs s'adresse aux élèves de la 3<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année. Notez que cette période n'est pas obligatoire.

④ Extrait du Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, chapitre 1, article 2, alinéa 2.

## 13. SANTÉ ET SÉCURITÉ

En cours d'année, il est important d'aviser le personnel de toute modification en lien avec la santé de l'élève. Si l'élève doit prendre une médication durant les plages horaires du service de garde, vous devez préalablement remplir le formulaire prévu à cet effet. Vous devez retourner ce formulaire avec le contenant original de la pharmacie ainsi que l'étiquette du pharmacien. Le personnel du service de garde n'est pas autorisé à administrer des médicaments sans ordonnance.

Pour éviter la contagion, un élève présentant des symptômes de diarrhée, de vomissements ou de fièvre sera retourné à la maison.

En cas de blessure mineure, le personnel du service de garde appliquera les premiers soins. Chaque membre du personnel doit, tous les 3 ans, faire son renouvellement du cours de secourisme général.

En cas de maladie ou d'un accident sérieux, un membre du personnel du service de garde contactera immédiatement l'assistance médicale nécessaire, notamment en communiquant avec les services d'urgence ou Info-Santé. Les frais encourus par le service ambulancier sont à la charge du parent.

## 14. RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ

*Chaque conseil d'établissement doit approuver les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école. (LIP, art. 76)*

Les règles du Mode de vie de l'école s'appliquent durant les périodes offertes par le service de garde.

Selon certaines situations, la direction d'école ou la technicienne du SDG, sous l'autorité de la direction, (en cas d'absence de la direction d'école) peut suspendre temporairement un élève fréquentant le SDG. Le parent de l'élève concerné sera informé le plus rapidement de cette possibilité.

Dans un cas de manquements majeurs et/ou récurrents, la direction d'école peut interrompre de façon définitive ou temporaire l'accès au service de garde.

## 16. INFORMATIONS ADDITIONNELLES

**Ajout d'une période en cours de journée :** vous devez aviser directement le service de garde, et ce, avant 14h30, surtout si vous demandez que votre enfant reste au service de garde et qu'il ne prenne pas l'autobus.

**Absence ou départ en cours de journée :** chaque parent a l'obligation d'aviser la technicienne du SDG à son bureau ou par téléphone au (450) 746-4575, poste 3030 le plus rapidement possible. Si les absences touchent aux périodes de classe, vous devez également aviser le secrétariat au (450) 746-4575, poste 1 plutôt que d'écrire une note à l'enseignant

### **Repas et collations**

Afin de respecter la politique des Saines habitudes de vie, il est recommandé d'offrir un dîner santé et bien équilibré.

Les collations acceptées au service de garde sont les mêmes que celle de l'école, à l'exception des produits céréaliers qui sont acceptés, mais sans noix et sans arachides.

Un service de traiteur sera offert sur l'heure du dîner pendant les jours de classe aux frais des parents. Lors des journées pédagogiques, le service de traiteur est fermé.

### **Jeux extérieurs :**

Les élèves vont à l'extérieur à toutes les périodes de la journée, sauf en cas de pluie ou de froid excessif.

Ils doivent donc avoir en tout temps des vêtements adaptés à la température.

Bien identifier tous les vêtements de votre enfant. Ainsi, il sera plus facile de lui remettre ce que l'on trouve.

### **Objets personnels :**

Les objets personnels sont interdits, sauf lors d'activités spéciales où les parents seront informés au préalable, et ce par écrit.

Le service de garde n'est pas responsable des objets perdus, volés ou brisés.

## Quelques définitions

- **Taquinerie** : S'amuser à contrarier, fâcher quelqu'un par des gestes ou des paroles sans méchanceté.
- **Conflit** : Désaccord ou mésentente entre personne qui ne partagent pas le même point de vue ou dont les intérêts s'opposent. Un conflit peut parfois entraîner des gestes de violence.

### Violence

Toute manifestation de **force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle exercée **intentionnellement** contre une autre personne ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en **s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à **ses droits ou à ses biens**. (LIP, art.13)

### Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (LIP, art.13)

### Violence à caractère sexuel

Toute inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à **connotation sexuelle non désirés et non consentis**, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. Elles incluent également toute forme d'agression sexuelle. (Gouvernement du Québec, 2024)

## Portrait de situation de notre école

### Nos constats

1. Enjeux prioritaires : Diminuer nos enjeux prioritaires

Intimidation et violence	
<p><b>Forces :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves se sentent en sécurité à l'école</li> <li>• Relation positive entre les membres du personnel (sentiment d'appartenance)</li> <li>• Sentiment d'efficacité personnel et collectif pour l'intervention et la collaboration</li> <li>• Plusieurs activités de prévention mises en place</li> </ul>	<p><b>Défis ou vulnérabilités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sentiment d'injustice entre les élèves</li> <li>• Respecter les rôles de chacun en ce qui a trait à l'intervention</li> <li>• Violence verbale (insultes, traiter de noms) et sociale sont présentes</li> <li>• Les lieux à surveiller sont la cour, le transport scolaire et le service de garde</li> </ul>
<p><b>Enjeux prioritaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminuer la violence verbale</li> <li>• Intervenir sur l'impolitesse des élèves</li> <li>• Travailler la constance et la cohérence des interventions</li> </ul>	<p><b>Pistes de solutions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer et expliquer davantage les mesures mises en place tout en respectant la confidentialité de l'autre élève, notamment à l'endroit des parents</li> <li>• Mettre en place d'un cadre de surveillance dans la cour</li> <li>• Se donner une vision commune des interventions à faire dans les cas d'impolitesse</li> </ul>
Violence à caractère sexuel	
<p><b>Forces :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervention rapides et efficaces (bonne concertation de l'équipe)</li> <li>• Surveillance accrue</li> <li>• Les contenus d'éducation à la sexualité sont dispensés</li> </ul>	<p><b>Défis ou vulnérabilités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plusieurs élèves observent des propos ou gestes à connotation sexuelle entre élèves</li> </ul>

## Nos objectifs

### **Intimidation et violence**

**Objectif 1 : Augmenter de 5% le nombre d'élèves mentionnant n'ayant jamais été insultés ou traités de noms d'ici juin 2025.**

#### Moyens

- Ateliers de prévention offerts par les TES;
- Outils de prévention pour le 1<sup>er</sup> cycle (exemple : échelle de résolution de conflit);
  - Mettre en place un cadre de surveillance de la cour;
  - Billet d'informations aux parents;
  - Présentation du code de vie;
  - Causerie en classe;
  - Communiquer et expliquer davantage les mesures mises en place tout en respectant la confidentialité de l'autre élève.

**Objectif 2 : Augmenter de 5% le nombre de membres du personnel mentionnant n'ayant jamais ou très peu souvent subis d'impolitesse de la part des élèves.**

#### Moyens

- Billet d'informations aux parents;
- Présentation du code de vie;
- Créer un document listant les comportements d'impolitesse pour le personnel et pour les élèves;
  - Atelier sur le civisme;
  - Mois thématiques avec certificat sur le civisme et la politesse;
  - Communiquer et expliquer davantage les mesures mises en place tout en respectant la confidentialité de l'autre élève.

### **Violence à caractère sexuel**

**Objectif 1 : Diminuer de 5% le nombre d'élèves mentionnant n'ayant jamais subis de propos ou de gestes à connotation sexuelle d'ici juin 2025.**

#### Moyens

- Personne formée Marie-Vincent;
- Enseignement de l'ensemble des contenus d'éducation à la sexualité;
- Surveillance accrue.

# Interventions à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

## Dès que la situation arrive

L'adulte qui est témoin met fin au comportement et assure la sécurité des élèves.

Les intervenants de l'école ou la direction :

- Recueillent les informations auprès des personnes concernées.
- Informent les parents des élèves impliqués.
- Planifient les prochaines actions, selon le geste posé. Par exemple :
  - Assurer le suivi et la régulation des interventions auprès des élèves et des parents.

Pour faire la meilleure intervention possible, des partenaires (Marie-Vincent, DPJ, Service de police, etc.) peuvent être impliqués.

## Pour s'assurer que la situation arrête et ne se reproduise pas

- Assurer le suivi auprès des élèves/personnes impliquées et les parents, en vérifiant que :
  - Les engagements de l'élève auteur et de ses parents soit tenus;
  - Les conséquences choisies ont été appliquées;
  - Les mesures de soutien sont efficaces;
  - Les personnes impliquées informent le responsable du suivi si la situation venait à se reproduire.
- Diriger rapidement les personnes impliquées vers des ressources d'aide spécialisées.

## Sanctions et interventions possibles

- Avertissement formel avec trace écrite;
- Lettre d'excuse;
- Réflexion sur la situation et son comportement;
- Réflexion portant sur un thème précis, tel que ;
  - Le phénomène de la violence et de l'intimidation;
  - La bienveillance;
  - Le respect;
  - Le mieux-vivre ensemble;
  - La légalité des gestes de violence;
- Geste de réparation :
  - Avec l'accord de la victime, rendre un service, réparer les torts;
  - Avec l'accord de la victime, rétablir la réputation;
  - Au sein de l'école, s'investir dans une tâche qui a des conséquences positives sur le climat de l'école.
- Reprise du temps que l'élève a fait perdre;
- Assumer ses gestes :
  - Reconnaître les gestes posés devant ses parents et les autres élèves;
  - Expliquer les comportements qu'il adoptera dans le futur.
- Encadrement et supervision lors des transition et des pauses;
- Rencontre avec les parents;
- Rencontre avec la direction;
- Rencontre avec les policiers (pour les élèves de moins de 12 ans, les parents doivent être présents);
- Contrat d'engagement;
- Feuille de route;
- Suspension interne et externe;
- Rencontre de retour du suspension, soutien individuel à fréquence rapprochée par un intervenant.

### Respect de la confidentialité

Chaque signalement ou plainte est traité dans le respect de la confidentialité. Seules les informations relatives à votre enfant vous seront communiquées.

## Votre implication

Moyens
Les règles et les mesures de sécurité (code de vie) sont transmises aux parents en début d'année (art. 76)
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1)
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

### Moyens prévus pour informer les parents et favoriser la collaboration

Moyens
Info-parents et partage de documents de référence
Demandes accès-jeunesse avec le CLSC
Billet d'informations aux parents

## Traitement des signalements et des plaintes

### Pour signaler une situation de violence ou d'intimidation

Les élèves et leurs parents peuvent **signaler une situation** des façons suivantes :

#### Moyens :

- Directement aux adultes de l'école;
- Appel à la direction, aux services complémentaires et de soutien et technicienne du service de garde (parents);
- Se rendre au local des TES.

Si la sécurité ou le développement d'un élève est compromis ou en danger, la situation est signalée à la DPJ (directeur de la protection de la jeunesse) sans délai.

### Pour porter plainte

En cas **d'insatisfaction** du suivi donné à un signalement, les élèves et leurs parents peuvent faire une plainte à :

#### Sophie Cloutier

Responsable du traitement des plaintes  
450 746-3990 poste 6012  
sophie.cloutier@cssst.gouv.qc.ca  
[Formulaire de plainte](#)

La procédure du traitement des plaintes est expliquée ici :

<https://cssst.gouv.qc.ca/publications/plaintes/>

### Particularités pour les violences à caractère sexuel

Il est **possible** de faire un signalement ou de porter plainte **directement au protecteur régional de l'élève**, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2°) :

#### Audrey Parizeau

Protectrice régionale de l'élève  
1 833 420-5233  
[plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca)

Ce signalement sera traité de façon urgente.

**On peut en tout temps signaler** la situation à la **police** ou aux à la **DPJ** (directeur de la protection de la jeunesse).

## Ressources pour obtenir un soutien ou de l'aide

Direction de l'école : Manon Gélinas

Personnes-ressources au dossier climat, violence et intimidation : Équipe d'intervention auprès des élèves  
Marie-Michèle Paquin, Ariane Paradis, Justine Cournoyer et Geneviève Cloutier

**Sûreté du Québec**  
(450) 743-7947

**Tel-jeunes Parents**  
(Conseil et soutien)  
1 800 361 5085  
[Clavardage](#)

**Commission des services juridiques**  
(Aide et conseil juridique gratuits)  
[Rebatir.ca](#)  
1-833-REBÂTIR

**AidezMoiSVP**  
(Problèmes sur les réseaux sociaux)  
[aidezmoisvp.ca](#)  
Pour une demande d'aide, laissez un message :  
[aidezmoisvp.ca/app/fr/contact](#)

**Tel-jeunes Jeunes**  
(Conseil et soutien)  
1-800-263-2266  
Texto : 514-600-1002  
Site web et clavardage :

**Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ)**  
(Conseil, signalement d'une situation)  
1 800 361-5310

**Accueil psychosocial du CLSC Gaston-Bélanger**  
(Conseil et soutien)  
1-833-771-3716, poste 2. Laissez un message et on vous rappellera

**Centre d'aide aux victimes**  
(Conseil et soutien)  
(450) 742-8033  
<https://cavac.qc.ca/>

**Info-aide violence sexuelle**  
(Conseil et soutien)  
1-888-933-9007  
[infoaideviolencesexuelle.ca](#)

*Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté par le conseil d'établissement 9 avril 2025.*